



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2871
27 juillet 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2871e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le jeudi 27 juillet 1989, à 16 h 30

<u>Président</u> :	M. PEJIC	(Yougoslavie)
<u>Membres</u> :	Algérie	M. OUYAHIA
	Brésil	M. ALENCAR
	Canada	M. TETU
	Chine	M. DING Yuanhong
	Colombie	M. PEÑALOSA
	Etats-Unis d'Amérique	M. OKUN
	Ethiopie	M. GEBREMEDHIN
	Finlande	Mme RASI
	France	M. BLANC
	Malaisie	M. GHAZZALI
	Népal	M. RANA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. BIRCH
	Sénégal	M. BA
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. LOZINSKIY

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMERIQUE CENTRALE : EFFORTS DE PAIX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord intervenu lors de consultations antérieures du Conseil.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/20752, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil. Les membres du Conseil sont également saisis du rapport du Secrétaire général, document S/20699.

Comme convenu au cours des consultations antérieures du Conseil, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution au nom de tous les membres du Conseil.

Comme les membres du Conseil le savent, l'initiative visant à faire adopter ce projet de résolution par le Conseil émane de certains membres du Conseil. Après des consultations particulièrement intensives et positives, il a été possible de se mettre d'accord par consensus sur un texte qui bénéficie ainsi de l'appui des membres du Conseil de sécurité.

Comme on l'a laissé entendre au cours des consultations, l'objectif primordial du projet de résolution est de fournir le plein appui du Conseil aux cinq pays d'Amérique centrale et aux présidents de ces pays afin qu'ils poursuivent leurs efforts pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale.

Le projet de résolution apporte également le soutien sans réserve du Conseil au Secrétaire général pour qu'il poursuive sa mission de bons offices en consultation avec le Conseil de sécurité à l'appui des gouvernements des pays d'Amérique centrale qui s'efforcent d'atteindre les objectifs énoncés dans l'Accord de Guatemala.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Président

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 637 (1989).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. OKUN (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis se félicitent de s'être associés à l'adoption de cette résolution qui appuie la recherche de démocratie et de paix en Amérique centrale.

Nous pensons que cette résolution reflète et appuie trois éléments très importants du processus de paix en Amérique centrale. Ces éléments sont : premièrement, l'importance vitale de la mise en oeuvre des principes et des dispositions des Accords d'Esquipulas et de Tesoro afin d'instaurer la paix et la démocratie en Amérique centrale; deuxièmement, la nécessité cruciale d'élections libres et justes et d'un processus électoral au Nicaragua afin de libérer le mouvement régional vers la paix, la démocratie et le développement; et, troisièmement, le fait que les Etats qui continuent de fournir une assistance meurtrière aux forces d'insurrection dans la région - à savoir l'appui fourni par le Nicaragua et Cuba au FMLN - doivent mettre fin à cet appui et déclarer publiquement qu'ils renoncent à ces pratiques et appuient uniquement le recours aux moyens politiques et à la réconciliation nationale, comme le prévoient l'Accord d'Esquipulas.

Les Etats-Unis se réjouissent de la perspective de prendre connaissance des rapports du Secrétaire général concernant les efforts et les conclusions de la mission des Nations Unies chargée d'observer le processus électoral au Nicaragua. Nous pensons que cette mission peut favoriser la mise en marche d'un processus électoral libre et juste au Nicaragua.

Bien que les Etats-Unis aient observé que, jusqu'à ce jour, le Gouvernement du Nicaragua a refusé d'opter pour le processus politique conformément à l'esprit et à la lettre des engagements qu'il a contractés en vertu des Accords d'Esquipulas et

M. Okun (Etats-Unis)

de Tesoro, nous applaudissons sa décision de convoquer des élections en février 1990, et nous déclarons une fois encore que nous avons l'intention de respecter les résultats de ces élections à condition qu'elles se déroulent librement et loyalement.

Nous demandons instamment au Gouvernement du Nicaragua d'entamer un dialogue positif avec l'opposition afin de définir les termes d'un processus d'élections libres. Nous notons que l'opposition politique s'est engagée à participer aux élections bien qu'elle ne soit pas satisfaite des règles en vigueur. Les pratiques d'intimidation auxquelles on a recours actuellement sont, par conséquent, tout à fait contraires au respect des principes et engagements démocratiques.

En outre, nous demandons aux Gouvernements du Nicaragua et de Cuba de mettre fin à la fourniture, qu'ils assurent depuis neuf ans, d'armes, de munitions, d'abris et de toute autre assistance meurtrière aux insurgés du FMLN en El Salvador. Cet appui aux forces irrégulières en El Salvador a entraîné de nombreuses pertes parmi la population salvadorienne et frustré le désir de paix, de démocratie et de développement des Salvadoriens, et continue de saper les accords de paix en Amérique centrale. Conformément à l'esprit et à la lettre de cette résolution et des Accords d'Esquipulas et de Tesoro, nous demandons à tous les pays d'aider les gouvernements des pays d'Amérique centrale à assurer le plein respect des droits de l'homme dans leur recherche d'un règlement pacifique.

Mon gouvernement loue les efforts déployés par le Secrétaire général pour encourager les progrès vers la paix que les gouvernements des pays d'Amérique centrale se sont engagés à instaurer. Les Etats-Unis se félicitent donc d'avoir appuyé cette résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 50.